

## ARRÊTÉ N°2023/176

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande présentée par chef du centre du CIS de Saint Aubin du Cormier, en date du 21 novembre 2023,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la cérémonie officielle de Sainte Barbe, le stationnement sera interdit le samedi 25 novembre 2023 de 15h00 à 17h00 :

- Place Alexandre Veillard devant le monument aux morts et tout autour du damier,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Jérôme BÉGASSE

